

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-083

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 04 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trente et un janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 30

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMIETTE – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – J. BORTOLI – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par A.M. ABOUDOU – G. DJEARAMIN représenté par S. GHENAIM – F. MAHFOUD représentée par C. TAWAB KEBAY – P. LOUISON représenté par P. RIO – A. KÖSE représentée par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – L. JACQUEMIN représentée par S. CHABROT – R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – N. KENYA représentée par K. OUKBI.

Absents Excusés : I. KEDDOU – S. GIBERT – C.O. N'DIAYE – J. BOUBENDIR – F. SYLLA.

Délibération N° DEL – 2022 – 083 : Autorisation du Conseil Municipal donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de dépôt et de gestion des archives du Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.212-10 et L.212-33 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1 et L.1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-0018 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2014 autorisant le Maire à signer une convention d'objectifs avec le CASC,

Vu la convention de dépôt et de gestion des archives du CASC,

Considérant que les déposantes ne peuvent conserver par devers elles les archives du CASC,

Considérant que le CASC s'inscrit dans l'histoire du personnel de la ville de Grigny, et par conséquent, il y a lieu de conserver les archives qui ont été produites durant son activité,

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, il a été décidé d'en confier la gestion au service des Archives de la commune de Grigny,

Délibère, et,

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention de dépôt et de gestion des archives du CASC.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

Philippe RIO



Vote pour : 26

Abstention : 4 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA, N. SAUNIER)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 11 JUIL. 2022
Transmis en Préfecture le 11 JUIL. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification